



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-109

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des établissements

84-2025-04-16-00008 - Arrêté composition jury CNRD 2025 (2 pages) Page 3

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-04-15-00016 - DÉCISION

n°DREAL-SPRICAIE-P4S-25-76?? PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL?? DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES SOUTERRAINES (2 pages)

Page 5

84-2025-04-15-00013 - DÉCISION

n°DREAL-SPRICAIE-P4S-25-77?? PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL?? DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES SOUTERRAINES (2 pages)

Page 7

84-2025-04-15-00015 - DÉCISION

n°DREAL-SPRICAIE-P4S-25-78?? PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL?? DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES SOUTERRAINES (2 pages)

Page 9

84-2025-04-15-00014 - DÉCISION

n°DREAL-SPRICAIE-P4S-25-79?? PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL?? DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES SOUTERRAINES (2 pages)

Page 11



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des établissements**

Division des établissements (DIVET)
Réf N° 2025-15 Divet/Jury académique CNRD
Affaire suivie par :
Catherine Astol
Référente académique Mémoire et Citoyenneté
Mél : catherine.astol@ac-grenoble.fr

Suivi administratif :
Jean-Christophe Chancenotte
Tél : 04 76 74 70 44
Mél : jean-christophe.chancenotte@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DIVET/2025-15 du 16 avril 2025 relatif à la composition du jury académique du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

Le recteur de l'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 relatif au concours national de la Résistance et de la Déportation, JO du 28-06-16 (B.O. n°26 du 30 juin 2016) ;

Arrête :

Article 1 : la composition du jury académique du Concours National de la Résistance et de la Déportation CNRD - session 2025 est définie par le présent arrêté. Le jury comprend les membres suivants :

Président : monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, représentant monsieur le recteur ;

Référente académique Mémoire et Citoyenneté : madame Catherine ASTOL, IA-IPR histoire et géographie.

Membres représentant le département de l'Ardèche :

- Madame Cécile BODDAERT, chargée de mission second degré éducation artistique et culturelle à la DSDEN de l'Ardèche ;
- Monsieur Jacques BRENU, enseignant au lycée Vincent d'Indy à Privas ;
- Monsieur Eddy FEFERBERG, enseignant au lycée Vincent d'Indy à Privas ;
- Madame Juliette GAULTIER, directrice des archives départementales de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur Laurent LEGENDRE, directeur du service départemental de l'ONACVG de l'Ardèche.

Membres représentant le département de la Drôme :

- Madame Laure BONNET, directrice du service départemental de l'ONACVG Drôme ;

- Madame Véronique BOSSENS, enseignante au collège Camille Vernet à Valence ;
- Monsieur Benoît CHARENTON, directeur des archives départementales de la Drôme ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Pierre LOREAU, réserve citoyenne, membre de l'association Le Souvenir français ;
- Monsieur Emmanuel SINIC, coordonnateur départemental Arts et Culture de la DSDEN de la Drôme.

Membres représentant le département de l'Isère :

- Monsieur Jean-Paul BLANC, président de l'UNADIF- FNDIR Isère ;
- Madame Cécile CLERY-BARRAUD, directrice du service départemental de l'ONACVG Isère ;
- Monsieur Simon DEGACHE, enseignant au collège Henri Wallon à Saint-Martin d'Hères ;
- Monsieur Damien GRENIER, enseignant au collège Alexandre Fleming à Sassenage ;
- Madame Barbara HERTZOG-MALENFANT, principale du collège Marc Sangnier à Seyssins ;
- Monsieur David PHAN NUAN, chargé de mission second degré à la DSDEN de l'Isère ;
- Madame Hélène VIALLET, directrice des archives départementales de l'Isère ou son représentant.

Membres représentant le département de la Savoie :

- Madame Florence BEAUME, directrice des archives départementales de la Savoie ou son représentant ;
- Madame Roselyne KESSLER, présidente du Comité d'Entente de la Résistance et de la Déportation de la Savoie ;
- Madame Claire KOCH-CROUSIER, directrice du service départemental de l'ONACVG Savoie ;
- Madame Marie-Françoise OLIVIER, chargée de mission arts et culture à la DSDEN de la Savoie ;
- Madame Gaëlle VACHER-OREILLER, enseignante au collège George Sand à La Motte Servolex.

Membres représentant le département de la Haute-Savoie :

- Madame Nicole BAUD-BEVILLARD, vice-présidente de l'association des Glières ;
- Madame Laure GALLICE, enseignante au collège Geneviève Anthonioz-de Gaulle à Cluses ;
- Monsieur Patrick LECUPPRE, directeur du service départemental de l'ONACVG Haute-Savoie ;
- Madame Hélène MAURIN, directrice des archives départementales de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Paul ZAMPIN, référent Mémoire à la DSDEN de la Haute-Savoie.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 avril 2025

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,**

Corinne Bredin



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15/04/2025

Réf. :20250415-DEC-HabilitationInspection Travail_IB

Affaire suivie par : Emma BREDIN

emma.bredin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 26 28 66 31

DÉCISION n°DREAL-SPRICA-E-P4S-25-76

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES SOUTERRAINES**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Ivan BEGIC, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans leurs dépendances.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15/04/2025

Réf. 20250415-DEC-HabilitationInspection TravailCC

Affaire suivie par : Emma BREDIN

emma.bredin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 26 28 66 31

DÉCISION n°DREAL-SPRICA-E-P4S-25-77

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES SOUTERRAINES**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Carole CHRISTOPHE, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans leurs dépendances.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15/04/2025

Réf. :20250415-DEC-HabilitationInspection TravailPV

Affaire suivie par : Emma BREDIN

emma.bredin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 26 28 66 31

DÉCISION n°DREAL-SPRICA-E-P4S-25-78

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES SOUTERRAINES**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Patricia VIVONA, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans leurs dépendances.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15/04/2025

Réf. :20250415-DEC-HabilitationInspection TravailEB

Affaire suivie par : Emma BREDIN

emma.bredin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 26 28 66 31

DÉCISION n°DREAL-SPRICA-E-P4S-25-79

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES SOUTERRAINES**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Emma BREDIN, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans leurs dépendances.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional

Signé

Jean-Philippe DENEUVY